



Contribution Citoyens et Justice, association adhérente à l'Uniopss

1. Quel projet de société voulons-nous promouvoir ?

Nos activités s'inscrivent dans le cadre des politiques judiciaires qui impactent un ensemble de politiques publiques (intégration, éducation, santé, formation, ville, pauvreté). Il nous semble important de militer pour une justice inscrite dans une démarche de cohésion sociale et de responsabilisation, défendre l'accès au droit pour tous, affirmer le droit de l'Homme à être acteur de sa propre histoire, promouvoir une citoyenneté qui s'exerce dans une société respectueuse des droits et des individus. Nous sommes vigilants à soutenir une justice préventive réparatrice et médiatrice qui permet la réconciliation entre l'individu et la société.

2. Quelles sont nos attentes principales au sujet des politiques publiques ?

Concernant la justice des enfants et des adolescents il nous faut :

- Privilégier la primauté de l'éducatif. La jeunesse a des horizons incertains, sa vision du monde est façonnée par la violence, les discriminations, le terrorisme, l'intolérance, les inégalités... Son quotidien est marqué par la pénurie d'emploi, de soins, de logement, de formation... De fait, les politiques publiques en « tuyau d'orgue » limitent la cohésion des actions.
- Renforcer l'efficacité de la politique pénale des enfants et des adolescents par la cohérence la lisibilité, la spécialisation et l'individualisation des réponses.
- Construire une véritable prévention de la délinquance par le développement d'une réflexion transversale aux différentes politiques publiques liées à l'enfant, l'adolescent et au jeune majeur.
- Responsabiliser la société civile dans son rôle d'accompagnant et de ressource pour les jeunes et diversifier les réponses à la délinquance pour éviter la judiciarisation systématique.

En ce qui concerne les majeurs en pré sententiel, nous préconisons de :

- Organiser, assurer, garantir et améliorer la qualité de la réponse pénale en matière de traitement des « petites » infractions en renforçant une intervention associative coordonnée, professionnalisée et pérenne sur l'ensemble du territoire (schéma d'intervention, professionnalisation, évaluation, etc...).
- Promouvoir les outils d'aide à la décision des magistrats.
- Mettre l'expertise associative en matière d'évaluation au service de la prévention de la délinquance et de la récidive.
- Développer des réponses socio éducatives innovantes qui responsabilisent le justiciable (décloisonnement des prises en charge, nouvelles méthodes d'interventions, etc...).
- Donner les moyens à un comité interministériel ad hoc d'engager des politiques transversales de lutte contre la délinquance et la récidive.

Enfin concernant le post sententiel nous devons :

- Asseoir de façon définitive et au plan national la légitimité du secteur associatif socio-judiciaire dans la mise en œuvre de la politique pénale,
- Confier au secteur associatif la mise en œuvre des peines alternatives à l’incarcération,
- Instaurer de façon systématique une évaluation préalable à l’aménagement de peine sur l’ensemble des dimensions de la situation de la personne (sociale, familiale, professionnelle, sanitaire),
- Encourager la représentation du secteur associatif conventionné dans toutes les instances liées aux aménagements de peine.
- Encourager le prononcé de peines alternatives
- Confier la mise en œuvre du TIG au secteur associatif socio-judiciaire,
- Privilégier l’efficacité et la logique économique en soutenant une politique publique axée sur le développement des mesures alternatives et non la création de nouvelles places de prison.
- Imposer la transparence dans l’accès et le traitement de l’ensemble des données nécessaires à une évaluation fiable des politiques publiques et de leur coût
- Encourager / promouvoir les aménagements de peine individualisés / encadrés, plus efficaces et contribuant à limiter la surpopulation carcérale
- Favoriser le prononcé d’aménagement de peine ab initio,
- Développer les mesures de placement à l’extérieur et libération sous contrainte

3. Que pouvons-nous apporter en tant qu’associations ?

Les associations sont une pièce maîtresse dans la mise en œuvre des politiques publiques, notamment judiciaires qu’elles enrichissent régulièrement de leurs expertises et innovations. Elles démontrent quotidiennement leur utilité sociale par l’efficacité et l’efficacit  des actions menées auprès des justiciables. Par leurs interventions, elles contribuent à la réduction des inégalités et participent à la cohésion sociale (au vivre ensemble). Sans elles et leurs partenaires associatifs et institutionnels, de nombreuses actions en matière de prévention de la délinquance, d’aménagement de peine, d’hébergement, de santé, de lutte contre les violences faites aux femmes ou en matière de lutte contre la radicalisation... ne pourraient être mises en œuvre, voire n’existeraient pas.

Au service de l’intérêt général, les associations agissent quotidiennement au carrefour d’un ensemble de politiques publiques (action sociale, médico-sociale, protection de l’enfance, insertion, hébergement, logement...). Elles apportent des réponses concrètes à des enjeux sociétaux complexes telles la récidive, la surpopulation carcérale, la radicalisation, la prise en considération des victimes...elles inventent, elles innover, elles expérimentent. Ainsi elles contribuent par leur expertise à de nouvelles réponses en adéquation avec les besoins. L’État et le législateur doivent reconnaître à sa juste valeur la contribution des associations à la construction et la mise en œuvre des politiques publiques. Le secteur associatif favorise l’égalité de traitement des citoyens et une réponse judiciaire équitable, lisible et soucieuse du sens de la sanction.

Afin de leur permettre de continuer à innover, Citoyens & Justice a rédigé une plateforme de propositions relatives à l’Innovation sociale :

- ▶ Promouvoir la culture de l’innovation sociale dans le cadre des enseignements secondaires, universitaires et des instituts de travail social voire même dès les premiers enseignements pour que ce soit intégré dès le jeune âge...

▶ Développer des plateformes innovation sociale entre les écoles de travail social et les associations d'un même territoire

▶ Création d'un pôle de développement favorisant le lien entre la recherche et le secteur associatif, soutien à la recherche mais aussi organisme ad-hoc en matière de transfert et de mise en œuvre d'innovations (recherches-actions, etc....)

Exemples :

- Faciliter le recrutement de doctorants dans le champ associatif, avec des missions formation/enseignement/ recherche.
- Donner la possibilité d'utiliser le crédit impôt-recherche pour que le secteur associatif puisse en bénéficier pour financer les recherches des doctorants. Préciser peut-être que ce crédit impôt-recherche pourrait être déduit de la taxe sur salaires
- Sensibiliser les enseignants des grandes écoles et les universitaires aux besoins du secteur associatif en termes de recherche et d'innovation sociale.

▶ Penser et piloter une stratégie de l'innovation au niveau inter-ministériel (notamment Justice/Education Nationale/Affaires sociales et santé/ Intérieur/ Politique de la Ville / Intégration /Recherche...), en prenant comme modèle méthodologique ce qui se fait au niveau de la DIHAL, du CIPD, etc...

Penser cette politique au niveau du 1^{er} Ministre notamment par la création d'une mission ou d'une délégation dédiée

▶ Définir les critères de l'innovation sociale, sur la base d'une grille référentielle partagée :

- ce qui en relève, ce qui n'en relève pas,
- Les limites et frontières de l'innovation (jusqu'à quand une action nouvelle est-elle innovante ?)

▶ Promouvoir une co-construction des politiques publiques et des appels à projet,

- sur la base de diagnostics partagés, d'évaluation des expérimentations, de méthodologies participatives, d'essaimages, puis de modélisation le cas échéant
- Changer de paradigme en reconnaissant les associations comme de véritables acteurs du changement et non comme de simples prestataires de service

▶ Mettre en place les conditions de la Sécurisation des acteurs associatifs mettant en œuvre les innovations et penser les moyens pour sécuriser les acteurs mettant en œuvre des projets innovants

▶ Créer un fonds d'incitation au développement d'expérimentations, outils financier qui permettrait de constituer des fonds propres. (Pourquoi ne pas consacrer une partie de la réserve parlementaire à l'innovation sociale ?)

▶ Définir des cahiers des charges d'appels à projets nationaux et départementaux, en appui sur les Fédérations et associant les usagers

▶ Promouvoir une politique partenariale décloisonnée entre les différents acteurs d'un même territoire (associations/entreprises/service public) et mettre en œuvre de nouveaux modes de

coopération ayant pour objectif la complémentarité. Exemple : produire sur chaque territoire des chartes engageant les différents acteurs

- ▶ S'adosser à la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises pour mettre en place des innovations/expérimentations à l'échelon local ou départemental
- ▶ Mettre en œuvre des outils (réseau intranet, observatoire,..) permettant de recueillir, promouvoir et valoriser les innovations sociales mises en œuvre. Promouvoir une véritable politique d'essaimage.